

COVID - Récapitulatif des mesures de soutien aux entreprises

Mesures	Descriptif	Qui peut en bénéficier ?	Comment ?
<p>Fonds de solidarité (mois d'octobre à décembre)</p> <p>Etat et Région</p>	<p>Entreprises fermées administrativement Pour octobre et novembre : aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000€/mois Pour décembre : Aide égale soit au montant de la perte de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000€/mois, soit à 15 ou 20% du CA jusqu'à 200 000 €</p> <p>Entreprises des secteurs d'activités S1 ayant perdu plus de 50% de leur CA ou S1 bis ayant perdu plus de 80% de leur CA Pour octobre et novembre : aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000€/mois Pour décembre : Aide égale soit au montant de la perte de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000€/mois, soit à 15 ou 20% du CA jusqu'à 200 000 €</p> <p>Entreprises des autres secteurs d'activités Indemnisation à hauteur de la perte de CA jusqu'à 1 500€/mois</p> <p>Une aide complémentaire de 2 à 5000 € peut être apportée par la Région pour les établissements avec salariés, s'étant vus refuser un prêt bancaire.</p>	<p>Tout établissement économique (y compris associatif) jusqu'à 50 salariés pour octobre et novembre.</p> <p>Tout établissement économique, sans condition de taille pour décembre.</p>	<p>Demande à faire chaque mois via www.impots.gouv.fr</p>
<p>Report des cotisations salariales et patronales URSSAF</p>	<p>Pour les travailleurs indépendants, suspension automatique avec report. Pour les autres, demande de report à effectuer en ligne.</p>	<p>Travailleurs indépendants et employeurs.</p>	<p>Automatique pour les travailleurs indépendant. Pour les autres, demande à faire via www.urssaf.fr</p>
<p>Report des échéances fiscales Etat (DGFIP)</p>	<p>Report sans pénalité des impôts directs sur demande : acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, mensualisation de CFE ou de taxe foncière.</p>	<p>Entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement</p> <p>Entreprises faisant partie des secteurs les plus affectés (hôtellerie, tourisme, événementiel) qui subissent une baisse de 50% de leur CA.</p>	<p>Demande à faire via https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au</p>
<p>Dégrèvement de CFE 2020 pour les secteurs les plus touchés par la crise CoPLER</p>	<p>Réduction à hauteur de 2/3 de la CFE 2020.</p>	<p>Entreprises des secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, de la culture, de l'événementiel et du sport.</p>	<p>Automatique</p>
<p>Prêt garanti par l'Etat (PGE) Etat</p>	<p>Montant = jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Taux = de 1 à 2,5% Différé de remboursement d'1 an minimum, avec au terme des 1 an plusieurs options de remboursement : immédiat, amortissement sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou mix des 2.</p>	<p>Toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur forme juridique.</p>	<p>Demande via un partenaire bancaire jusqu'au 30/06/2021.</p>

<p>Avance remboursable Fonds région Unie CoPLER et Région</p>	<p>Avance remboursable à taux 0, sans frais, d'un montant compris entre 3 000 et 20 000€ Remboursement sur 5 ans avec un différé de 2 ans Pas de garantie exigée</p>	<p>Entreprises et associations de moins de 10 salariés dont le CA est inférieur à 1 Million d'€ / an</p>	<p>Demande à faire jusqu'au 31/12/2020 via : https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/</p>
<p>«Mon commerce en ligne » Région</p>	<p>Subvention pour : - la création, refonte ou optimisation d'un site internet ou e-commerce - l'optimisation de la présence web : achat de nom de domaine, frais d'hébergement, frais de référencement... Taux de subvention : 100% jusqu'à 500€ de dépenses / 50% pour des dépenses entre 500€ et 1 500€ Prise en compte rétroactive des dépenses engagées depuis le 01/01/20. Parallèlement, webinaire de formation gratuits.</p>	<p>Commerçants de proximité, artisans, agriculteurs qui réalisent de la vente directe</p>	<p>Demande à faire via https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/transformer/mon-commerce-en-ligne/</p>
<p>Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter Région</p>	<p>Subvention pour l'acquisition de matériel permettant de mettre en place la vente à distance : aménagements extérieurs et intérieurs, équipements professionnels spécifiques, équipements informatiques, fourniture de type « consigne », Véhicules utilitaires de livraison Taux de subvention : 80% Dépenses entre 625€ et 6 250€ Prise en compte rétroactive des dépenses engagées depuis le 01/01/20. Parallèlement, webinaire de formation gratuits.</p>	<p>Commerçants, artisans avec point de vente, agriculteurs qui réalisent de la vente directe</p>	<p>Demande à faire via https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/177/319-mon-territoire-commerce-en-ligne.htm</p>
<p>Aides aux activités non sédentaires Région</p>	<p>Subvention pour matériels neufs ou d'occasion liés au point de vente ambulants : véhicules (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées), matériel et mobilier forain d'étal, matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale. Taux de subvention : 25% Dépenses entre 2 000 et 40 000 € Prise en compte rétroactive des dépenses engagées depuis 01/01/20.</p>	<p>Commerçants non sédentaires, y compris les agriculteurs qui réalisent de la vente aux particuliers, dont l'activité s'exerce principalement sur les marchés.</p>	<p>Demande à faire via https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/175/319-financer-mon-investissement-commerce-et-artisanat-aide-aux-activites-non-sedentaires.htm</p>
<p>Plan de relance à destination de l'industrie Etat et Région</p>	<p>De nombreuses mesures sont proposées à destination des entreprises industrielles : aides au fonctionnement, subventions d'investissement immobilier ou matériel, avances remboursables, fonds de roulement, ingénierie... 2 types de mesures : les subventions au fil de l'eau / les appels à projets.</p>	<p>PME et ETI industrielles</p>	<p>+ d'infos via www.francerelance.gouv.fr, www.solutions-care.fr, www.bpifrance.fr Alexandra Daval adaval@copler.fr</p>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Pour les entreprises de proximité : Corinne Gayte, Site de proximité Aix Urfé CoPLER, c.gayte@sitedeproximite42.com 06 60 96 24 55

Pour les autres entreprises notamment industrielles : Alexandra Daval, Responsable Pôle Développement Economique CoPLER, adaval@copler.fr 06 85 40 87 46